

**Compte rendu
du Conseil Municipal
du 7 septembre 2017**

Le cinq mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente à la Mairie, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain DUTRANOIS, Maire.

Conseillers en exercice : Monsieur Alain DUTRANOIS, Monsieur Dominique DONY, Monsieur Noël ROUX, Monsieur Gérard GARCIA, Monsieur Didier CRUZOL, Madame Cécile FERRIER-BOURDET, Madame Valérie COMBES, Monsieur Jonathan MEIKOW, Monsieur Jacques ROUGER, Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN et Monsieur Benoît BOURDET.

Représentés : Madame José TEN DIJK-VAN DIERMEN par Monsieur Alain DUTRANOIS

Absents : aucun

Madame Cécile BOURDET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un tour de table et constate que le quorum est atteint. L'Assemblée fixe l'ordre du jour des questions diverses.

La séance est ouverte conformément à l'ordre du jour suivant :

- Enquête publique - déclassement du chemin rural parcelle A574
- Hébergement d'équipements d'un relais hertzien (internet)
- Suivi carte communale
- Suivi commune nouvelle
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

déclassement et aliénation du chemin rural de Lagard cadastré parcelle A574 (DE 2017 10)

Objet : déclassement et aliénation du chemin rural de Lagard cadastré parcelle A574
--

Monsieur le maire rappelle la nécessité de clôturer l'enquête publique s'étant déroulée au mois de septembre 2014.

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 ;

Vu la délibération du conseil municipal datée du 12 août 2014 préconisant une enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire daté du 25 septembre 2014 organisant une enquête publique se déroulant du 8 septembre au 24 septembre 2014 ;

Vu qu'aucune remarque ou réclamation n'a été reçue au cours de cette enquête publique.

La partie de voie publique traversant la propriété de Monsieur Marc LAUGIER cadastrée parcelle A574 pour une surface de 750 m² ne présente plus d'intérêt pour la commune de Floressas.

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de déclasser la parcelle n°A574.

DÉCIDE de céder cette parcelle à Monsieur LAUGIER pour la somme de 1€ sous réserve de l'engagement pris par le ou les propriétaires des parcelles ci-après énoncées de laisser les randonneurs emprunter le chemin qui les traverse.

Parcelles : A75 , A77, A79 , A97 et A95

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

maintien de l'intégrité de la commune (DE 2017 11)

Objet : maintien de l'intégrité de la commune

Monsieur le maire rappelle le projet, évoqué au cours de différentes réunions, de création d'une commune nouvelle en partenariat avec les villages voisins.

Vu l'absence de projet commun autour duquel bâtir une nouvelle commune.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE de ne pas s'engager dans un projet de commune nouvelle au cours du présent mandat électif (2014-2020).

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

hébergement d'équipement d'un relais hertzien (DE 2017 12)

Objet : hébergement d'équipement d'un relais hertzien (internet)

Monsieur le maire annonce que la commune a reçu un projet de convention qui la lierait à la société ALSATIS agissant pour le compte du syndicat mixte Lot Numérique, exploitant de réseau. Cette convention régit l'hébergement au sein du bâtiment de la mairie d'un boîtier de télécommunication hertzien fournissant un accès internet en haut débit aux habitants dépourvus d'autre solution.

Vu le projet de convention signé le 21 juillet 2017 par Monsieur Antoine Roussel représentant la société Alsatis.

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention sous réserve d'une modification de l'article 8 : la somme forfaitaire annuellement perçue par la commune est portée à 500 euros TTC.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Le syndicat mixte Lot Numérique et la société Alsatis recevront une copie des présentes les invitant à modifier la convention conformément au souhait de la commune.

attribution de subventions - travaux abords du château (DE 2017 13)

Objet : attribution de subventions - travaux abords du château

Monsieur le maire rappelle que les travaux prévus aux abords du château nécessitent le versement de subventions par le département du Lot et par le ministère de l'intérieur.

Vu le projet d'aménagement du parking et des abords du château (opération 90 du budget communal 2017);

Vu la notification datée du 20 juillet 2017 disant qu'une subvention "amendes de police" d'un montant de 2553,74 euros a été accordée à la commune au cours de la réunion du 3 juillet 2017 de la commission permanente du Département du Lot ;

Vu la notification datée du 28 mars 2017 disant qu'une subvention d'un montant de 2000 euros a été accordée à la commune par arrêté du Ministre de l'intérieur le 13 mars 2017 (programme 122 action 01 du budget du ministère de l'intérieur) ;

Le conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par [11] voix pour, [0] voix contre, et [0] abstention.

PREND ACTE des notifications mentionnées ci-dessus et autorise le versement de ces sommes sur les comptes de la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Questions et informations diverses

Les travaux aux abords du château (parvis et cour) démarreront la semaine du 11 septembre 2017.

La nouvelle carte communale est toujours en cours d'élaboration. La DDT donnera son avis prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30.

La Secrétaire,
Cécile BOURDET

Le Maire,
Alain DUTRANOIS